

Demande d'indemnité en cas d'insolvabilité

Nom et prénom	No. AVS	
NPA, localité, rue et no	Date de naissance	Etat civil
Relation bancaire (numéro IBAN)	Téléphone	
	Privé	Prof.

1 Pour quel motif revendiquez-vous un droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité?

Par suite de déclaration de faillite demande de saisie sursis concordataire ajournement de la déclaration de faillite
 non-ouverture de la faillite en raison de l'endettement notoire (la réquisition de faillite est déposée)

2 Date de l'événement?

3 Nom et adresse de l'employeur

4 Durée du rapport de travail du au

5 Salaire de base soumis à cotisation AVS par heure jour de travail mois fr.

6 Existe-t-il un contrat de travail écrit? oui (prière de joindre une copie) non

7 Dernier jour de travail effectué

8 Salaire reçu jusqu'au

9 Avez-vous fait valoir la créance de salaire en suspens auprès de l'office des faillites?

oui (prière de joindre une copie de la créance) non

10 Activité exercée

11 Horaire de travail hebdomadaire heures

12 Dans la période de la créance de salaire en suspens, avez-vous été empêché(e) de travailler en raison de vacances, maladie, accident, maternité, de service militaire, de service civil ou de protection civile, de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries ou pour d'autres motifs?

oui du au motif non
 du au motif

13 Droit annuel à des vacances jours/semaine(s)

Jours de vacances non pris durant l'année civile précédente jours

Droit aux vacances acquis durant l'année en cours jusqu'à la fin du contrat jours

Droit total aux vacances pour l'année en cours jours

dont pris jours du au
 jours du au



14 A quelle

- caisse de compensations AVS
 - assurance-accidents
 - assurance maladie perte de gain
 - institution de prévoyance professionnelle (LPP)
- est affilié votre employeur?

	No de caisse.
	No d'entr.
	No d'entr.
	No d'entr.

15 Créesances de salaire en suspens

(veuillez s.v.p.l. consulter les explications!)

a Année(s) du	b Salaire soumis à cotisations AVS fr.	c Part du 13 ^e salaire fr.	d Part des va- cances / Rattrapage fr.	e Suppléments * fr.	f T o t a l fr.

*Prière de désigner les suppléments sous remarques

Remarques _____

Explications pour l'exercice du droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité pour les créances de salaire en suspens

- a Les créances de salaire doivent être indiquées par mois.
- b Les créances de salaire en suspens pour les quatre derniers mois du rapport de travail, cependant jusqu'au maximum du montant soumis à cotisation pour l'assurance-chômage, c'est-à-dire jusqu'à fr. 12'350,-- par mois. Il convient également d'indiquer le salaire que l'employeur aurait dû payer en cas de maladie, accident, de service militaire, de service civil ou de protection civile, de perte pour cause de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries.
- c On peut faire valoir le 13^e salaire, respectivement les gratifications, pour autant qu'il existe une prétention juridique, cependant seulement proportionnellement (prorata) et au maximum pour les quatre derniers mois.
- d On peut également faire valoir des droits éventuels pour des vacances non prises ou pour des indemnités de vacances non payées ainsi que des droits pour des rattrapages déjà effectués mais seulement proportionnellement et au plus pour les quatre derniers mois.
- e On peut faire valoir d'autres suppléments pour autant qu'ils soient dus par l'employeur, aient un caractère salarial et soient soumis à l'AVS; par exemple: supplément pour travail en équipes, pour travaux salissants ou de chantier, primes pour travail aux pièces, suppléments pour heures supplémentaires, travail de nuit ou du dimanche.
Ne sont pas prises en compte les allocations pour enfants et formation professionnelle.
- f Total des colonnes b à e.

N'ont pas droit à l'indemnité les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur - ou encore peuvent les influencer considérablement - en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore détenteur d'une participation financière à l'entreprise; il en va de même des conjoint(e)s ou partenaires enregistré(e)s de ces personnes, lorsqu'ils(elles) sont occupé(e)s dans la même entreprise.

Cette demande doit être remise au plus tard 60 jours à compter de la date de

- la publication de la faillite, du sursis concordataire ou de la commination de faillite dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC);
- l'exécution de la saisie;
- la prise de connaissance de l'expiration du délai non utilisé pour effectuer l'avance des frais après la réquisition de faillite (art. 169, al. 2, LP).

à la caisse publique de chômage du canton dans lequel l'employeur avait son siège.

J'atteste avoir répondu complètement et conformément à la vérité à toutes les questions et prends connaissance du fait que je suis pénalement punissable pour les fausses indications données ou pour les faits que j'aurais cachés, si cela devait conduire à un versement indu d'indemnités en cas d'insolvabilité et à un remboursement des montants perçus.

Lieu et date:

Signature:

Annexes:

- copie du certificat d'assurance AVS ou de la carte d'assurance maladie obligatoire
- copie du permis d'établissement ou de séjour ou une attestation de domicile de la commune ou son autorisation

Annexes pour justifier l'authenticité des créances

- copie du contrat de travail
- copie de la créance présentée à l'office des faillites
- rapport des heures
- déclarations de salaire selon contrat de travail
- décomptes de salaire précédents
- attestation officielle de l'office des poursuites et faillites